

ARRÊTE N° 0142

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison Roussel, située au Tampon (La Réunion)**

***LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION***

VU le code du patrimoine, livre 6, titres I et II,

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi modifiée du 31 décembre 1913,

VU la loi du 19 mars 1946 et le décret n° 47-1019 du 10 juin 1947 étendant aux départements d'outre-mer certaines dispositions à caractère réglementaires relatives à la protection des sites et des monuments historiques,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Réunion entendue, en sa séance du 15 novembre 2005,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la maison Roussel présente un intérêt historique et architectural justifiant sa préservation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, la maison Roussel, en totalité, située 18, rue Charles Baudelaire, dans la commune du Tampon (La Réunion), figurant au cadastre section BT, parcelle 1030, d'une contenance de 99a 24ca et appartenant à monsieur Jacques François ROUSSEL, médecin né 5 janvier 1962 au Tampon époux de madame Michèle BESOMI, née le 8 juillet 1963 à Mantes-La-Jolie (Yvelines) , par acte passé devant maître Xavier Lecadiou, notaire associé de la Société civile professionnelle dénommée « Jean Patrick Moutien, notaire associé », au Tampon (La Réunion), transcrit au bureau des Hypothèques de Saint-Pierre le 25 avril 2003, volume 2003-P n° 2193.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

----- Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2006
